Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_023P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/023P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL PLACÉ SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. Jean-Rick PENMAN** en qualité de conseiller municipal délégué,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine **« Politique Associative » ;**

Arrête

Article I : **M. Jean-Rick PENMAN**, conseiller municipal, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions suivantes :

- Contribuer à l'organisation et à l'animation du Conseil des associations,
- Participer à la préparation et au suivi des demandes de subventions des associations,
- Assurer le suivi, la coordination et la bonne utilisation des équipements communaux mis à disposition des associations,
- Accompagner les associations dans leurs démarches administratives et leurs projets,
- Favoriser la concertation, la mise en réseau et la valorisation du tissu associatif local,
- Participation à l'organisation et au suivi des manifestations portées par les associations, en lien avec les services et partenaires concernés.

M. Jean-Rick PENMAN est également :

- Membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres,
- Membre de la Commission Territoriale 12 – Val de Garonne et Volvestre de RÉSEAU31,

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_023P-AI

- Délégué titulaire à Haute Garonne Environnement,
- Membre du Conseil municipal des Jeunes.

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1,
M. Jean-Rick PENMAN, conseiller municipal délégué, est fonctionnellement rattaché à Mme Marie-Laure GUILLEMIN, adjointe en charge du personnel municipal et de la vie locale.

Ce rattachement s'exerce :
- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

La présente délégation implique :
- une **participation** aux commissions : « Vie Associative, sports, culture, animation et vie locale », et « Urbanisme, Environnement, Cadre De Vie et Travaux »

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
Le conseiller municipal délégué rend compte de son action auprès :
- de l'adjointe de rattachement pour le suivi courant,
- et du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :
- à **titre personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal en cours**,
- et pourra **être retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, de l'adjointe de rattachement ou du conseiller municipal délégué.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

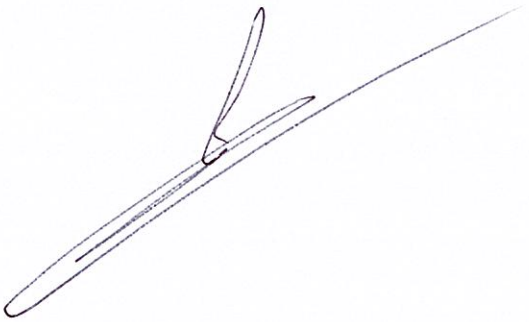
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260518-2026_AG_023P-AI

Notifié à M. **Jean-Rick PENMAN,** conseiller municipal délégué,
le 15/05/2026

Signature de l'intéressé :



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.